



# Compte rendu conseil municipal du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin les membres du Conseil municipal de la Commune de FONTANES, se sont réunis à 20 h 30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire le 2 juin 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Morgane CALVET, Jean-Pierre BROUQUIL, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Jean-François PLANAVERGNE, Jean-Michel CANUT, Christelle NAIL, Dominique MACHEFERT et Virginie SALAUN.

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

1 - Approbation compte rendu CM du 02/05/2022

2 – délibérations

- Plan de financement du projet 20 rue des postes révisé
- Révision loyer logement au-dessus mairie agence postale
- Convention RPGD
- Procédure cession chemin ruraux
- Modalités publicité actes
- DM 1 Budget commune – Amortissements (0,65)
- DM2 Budget commune – Rénovation Calvaire + 1800 €
- DM3 Budget commune – Rénovation façade Ouest + 800 €
- DM4 Budget commune – Association 50 €

3 - Questions diverses

### **1- Approbation compte rendu CM du 02/05/2022**

En début de séance Madame la Maire demande aux élus d'approuver le compte rendu de la réunion du 2 mai 2022.

***Le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

### **2- délibérations**

#### **1. Plan de financement du 20 rue des postes révisé**

Par délibération du 13 décembre 2021, Madame la Maire rappelait au conseil municipal la réalisation du projet relatif à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments en 6 logements pour une partie et en salle d'activité pour l'école ainsi qu'un local de services de proximité pour l'autre partie. Ce bien, sis au 20 rue des Postes, est en portage avec l'EPF. La cession d'une partie du bien aura lieu en 2022.

Elle précise les faits suivants :

1-Après présentation de l'APD par l'architecte, elle informe que le coût de cet investissement s'élève à **1 282 864.66 € H.T.**

2- Après avoir échangé avec les services de la Préfecture, elle suggère de solliciter une aide de l'État au titre de la DSIL exercice 2022 sur le montant global éligible de l'opération.

Madame la maire propose donc de réviser le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 014 281.66		
Cession foncier EPF	141 083.00	DSIL	530 935.00
Honoraires, études, pub AO	6 075	Département (FAST)	49 000.00
Honoraires assistance MO	20 358.00	Région	113 588.87
Honoraires Géomètres	500.00	Autofinancement	212 767.55
Honoraires MO, SPS, CT	92 396.00	Emprunt	368 402.24
<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 274 693.66</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 274 693.66</b>

**Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la réalisation du projet et le plan de financement proposé supra,
- D'accepter de solliciter L'État au titre de la DSIL exercice 2022 pour l'octroi d'une subvention sous réserves des critères d'attribution à définir par Monsieur le Préfet,

## **2. Révision loyer du Logement au-dessus Mairie agence postale**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux conventionnés sont révisibles chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet pour les logements non conventionnés. Elle précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les augmentations relatives à ce type de logement sont fixées en fonction de l'indice de référence des loyers et non plus de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

L'indice à prendre en compte étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 soit 132.62, le taux applicable est le suivant : + 1.61 %

$$317,59 \text{ €} + 5.11 \text{ €} = 322.70 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité :**

- 1- De fixer le loyer mensuel du logement occupé à 322,70 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- 2- De proposer au locataire un avenant fixant la révision au 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> juillet

## **3. Convention RGPD**

Madame La Maire informe le conseil municipal d'un courrier d'AGEDI, l'informant d'un changement de leur comité syndical, le DPO (délégué protection des données) ; Mr martin a été remplacé par Mr Saint Maxant.

Afin d'engager de nouvelles démarches auprès de la CNIL et de mettre notre collectivité en conformité il convient de signer une CONVENTION DE MISE EN CONFORMITEE DES DONNEES INFORMATIQUES (RGPD) signifiant notre volonté d'adhérer à leur service.

Le coût annuel est fixé à 50 € et ce montant pourra être revu 1 fois l'an.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **4. Procédure cession chemin ruraux entre parcelles D 306 ET 307 ET D 305**

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural jouxtant la propriété de M. Fabien LATOUR et de Mme MARCOUX Marie n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par M. Fabien LATOUR d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du chemin rural,

- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural,

- Demande à Madame la Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et lui donne tout pouvoir pour mener à bien ce projet.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **5. Modalités publicité actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la maire,

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager, à ce stade, une publication sous forme électronique de la commune de FONTANES

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FONTANES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme la maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage papier sur les tableaux prévus à cet effet, soit au 1, Place de la Mairie**

La proposition est applicable à compter du 1er juillet 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **6. Décision modificative 1 Budget commune: régularisation amortissements**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0.65	
023	Virement à la section d'investissement	-0.65	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-0.65
280422 (040)	Privé : Bâtiments, installations		0.65
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **7. Décision modificative 2 Budget commune : Rénovation Calvaire**

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2132 - 264	Immeubles de rapport	-1800.00	
2138 - 271	Autres constructions	1800.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **8. Décision modificative 3 Budget commune : versement subvention aux associations**

Mme la Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 24 mars 2022, elle avait fait part aux membres du conseil de la demande d'associations souhaitant bénéficier d'une subvention. La liste des 9 impétrants pour l'année 2022 a recueilli l'approbation, à l'unanimité, des membres tout comme les montants attribués pour une dépense totale de 5850 €.

Or, Mme la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants (en raison d'une erreur de plume), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-50.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	50.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **9. Décision modificative 4 Budget commune : rénovation façade ouest mairie**

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21311 - 273	Hôtel de ville	700.00	
2132 - 264	Immeubles de rapport	-700.00	

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Informations diverses :**

#### **1- Avancement projet réhabilitation ensemble de bâtiments au 20, rue des postes :**

- ⇒ Validation phase PRO le 24 mai 2022
- ⇒ Dossier consultation des entreprises DCE à compter du 7 juin pour une remise au plus tard le 21 juin 2022
- ⇒ Coût Fonctionnement annuel Pompe à chaleur (PAC)
  - 1- PAC Géothermique (électricité- entretien) = 8348,00 €
  - 2- PAC Conventioneerelle (électricité- entretien) = 16479,00 €

**Économie annuelle sur PAC géothermique = 8131,00 €**

- ⇒ Détail des charges prévisionnelles annuelles (Logement – ERP)

	<b>Logement</b>	<b>ERP</b>
Chauffage/eau chaude	3050,00	2100,00
Eau	832,00	200,00
Electricité, éclairage	1640,00	510,00
Contrat entretien PAC	1600,00	1600,00
Contrat entretien alarmes, extincteurs		200,00
<b>Total</b>	<b>7122,00</b>	<b>4610,00</b>

En sachant qu'une partie des charges sera facturée aux locataires pour la partie logement, en revanche il conviendra de provisionner la somme restante au niveau du fonctionnement.

## **2- Equipement salle de classe** : devis PSI sans le pack formation 3179,33 € TTC

La commande va être passée pour avoir le matériel courant septembre. Pas d'aide possible à ce jour.

## **3- Mise en sécurité église de Fontanes au niveau électrique** (cft observations Socotec lors des vérifications annuelles)

2 devis sont présentés à l'assemblée à savoir :

Renov elec 46 : 4710,96 €

Borras : 3691,20 €

Jean Pierre BROUQUIL qui s'est chargé de ces 2 devis explique les différences. Nous validons le devis de l'entreprise Borras.

## **4- Bilan 2021 Multiservices :**

Nous sommes en attente de date pour échanger avec les gérants.

## **5- Visite du 24 juin 2022 du président su grand Cahors**

La mairie est en attente d'information sur le déroulé de la journée.

## **6- Point sur obligation prévoyance/santé des agents :**

**A partir du 01012025**, la couverture complémentaire en prévoyance deviendra obligatoire pour la seule fonction publique territoriale. Pour les autres, elle reste facultative. Voir possibilité de mise en place en 2023.

**A partir du 01012026**, la couverture complémentaire santé sera obligatoire pour l'ensemble des fonctions publiques.

## **7- Urbanisme** : Non-respect d'un l'arrêté dans le bourg + info sur autres cas.

Une lettre recommandée a été envoyée à un habitant qui n'avait pas respecté les termes de l'avis de l'architecte des bâtiments de France : demande de mise en conformité.

La construction d'un bâtiment sans autorisation de travaux a été constatée, le propriétaire se met en conformité en faisant la demande.

Des serres sont installées sans demande de travaux, le propriétaire est informé et fait le nécessaire. Dans le bourg, un habitant est rappelé également pour ne pas avoir transmis une déclaration de demande de travaux pour modification habitation.

## **8- Retour réunion du 11 Mai 2022 CA AMF 46** (participation R. VALETTE)

a) Changement de formule pour le Congrès des maires et élus du lot : Il se déroulera en plusieurs temps, à savoir :

- Assemblée générale ordinaire AMF 46,

- Une table ronde thématique : "**La santé et l'accès aux soins, un défi pour le Lot**",

- Des "temps salon" où les élus pourront échanger avec les 40 exposants qui seront présents sur site

La date du prochain congrès est fixée le 30 septembre au parc des expositions.

b) Quelques longueurs de plusieurs mois pour obtenir les cartes d'identité (5 mois parfois)

c) Le 29 juin, une réunion est prévue avec le procureur et les maires

## **9- Retour conseil communautaire le 2 juin à Caillac** (Participation R. VALETTE)

Adoption à l'unanimité de la délibération sur la convention des fonds de concours.

Pour rappel : Nous avons sollicité le président du Grand Cahors pour obtenir des fonds de concours sur notre projet au 20 rue des Postes.

## **10- Retour sur réunion transports et mobilité** au Montat (participation R.VALETTE)

Pas de changement pour les transports scolaires.

S'est posé la question des enfants turbulents dans le bus notamment en primaire sans accompagnatrice dans le bus : retour vers maire pour aviser parents avant d'appliquer le règlement.

## **11- Retour sur journée citoyenne samedi 11 juin**

De nouveaux participants sont venus partager ce moment. Prochaine journée en octobre.

## **12- Information sur devis signés dans le cadre délégation au maire :**

- Devis d'un montant de 948 € TTC pour le géomètre afin de délimiter l'emplacement du projet du reste du terrain, ceci en vue de la première cession par l'EPF.
- Devis d'un montant de 1005,36 € TTC pour restaurer un registre d'état civil.
- Devis enlèvement coffret ENEDIS pour un montant de 271,20 € TTC.

## **Réunions à prévoir :**

- Commission administrative paritaire au CDG le 16 juin : R. VALETTE
- Conseil A administration au CDG le 17 juin : R. VALETTE
- Ambroisie : le 14 juin à Martel : C. NAIL
- Conseil d'exploitation de la régie des services d'assainissement collectif et non collectif le 27 juin : R. VALETTE
- SESEL le 27 juin à Flaujac Pujols : C. FONT
- Réunion avec le procureur le 29 juin dont l'objet est le fonctionnement de la justice, la politique pénale du parquet du tribunal judiciaire de Cahors, le dispositif mettant en œuvre le protocole relatif à la justice de proximité mise en place dans le lot et les pouvoirs de police du Maire : R. VALETTE
- Réunion arrondissement à la préfecture le 4 juillet : R. VALETTE
- Conseil communautaire le jeudi 7 juillet à Gigouzac : R. VALETTE

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal : le 8 aout 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,  
Corinne FONT

La Maire,  
Roselyne VALETTE.